



## Arrêtés municipaux

### EXTRAIT DU REGISTRE REGIES COMPTABLES

Maison de quartier du Petit Ivry

Régie d'avances et de recettes

Cessation de fonction de Monsieur Najib MRAIDI en qualité de régisseur titulaire

Cessation de fonction de Monsieur Said BAROUCHE en qualité de mandataire suppléant et de Mesdames Saïda ANTOURI, Yacina HAKKAR en qualité de mandataires

Nomination de Madame Saïda ANTOURI en qualité de régisseur titulaire et de Madame Yacina HAKKAR en qualité de mandataire suppléante

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17,

vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publiques, et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu son arrêté municipal du 18 mai 2015 instituant, pour le fonctionnement de la Maison de quartier du Petit Ivry, une régie de recettes et d'avances pour laquelle l'avance initiale est fixée à 300 € et le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €,

vu son arrêté municipal du 5 mars 2020 portant notamment nomination de Messieurs Najib MRAIDI en qualité de régisseur titulaire et Said BAROUCHE en qualité de mandataire suppléant de la régie précitée,

vu ses arrêtés municipaux des 5 mars 2020 et 7 novembre 2022 nommant notamment et respectivement Mesdames Saïda ANTOURI et Yacina HAKKAR en qualité de mandataires de la régie précitée,

vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 31 mai 2024,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 5 juin 2024,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** MET FIN à compter de la notification du présent arrêté aux fonctions de Monsieur Najib MRAIDI en qualité de régisseur titulaire et Monsieur Saïd BAROUCHE en qualité de mandataire suppléant ainsi Mesdames Saida ANTOURI et Yacina HAKKAR en qualité de mandataires de la régie instituée auprès de la maison de quartier du Petit Ivry.

**ARTICLE 2 :** NOMME, à compter de la notification du présent arrêté, Mesdames Saida ANTOURI en qualité de régisseur titulaire et Yacina HAKKAR en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la maison de quartier du Petit Ivry.

**ARTICLE 3 :** DIT qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Saida ANTOURI sera remplacée par Madame Yacina HAKKAR.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que Madame Saida ANTOURI percevra une indemnité de maniement des fonds au taux de 100% selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** PRECISE que Madame Yacina HAKKAR percevra une indemnité de maniement des fonds aux taux de 20% pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 6 :** CONFIRME que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 7 :** RAPPELLE que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 8 :** PRECISE que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 9 :** DIT que le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06.031 A.B.M. du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

**ARTICLE 10** : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée au Comptable public et aux intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE 28 JUIN 2024

NOTIFIE  
LE 28 JUIN 2024  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 28 JUIN 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,



Ouarda KIROUANE  
Adjointe au Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE  
Saida ANTOURI

*Vo pour Acceptation*  


LA MANDATAIRE SUPPLEANTE  
Yacina HAKKAR

*Vo pour acceptation*  


*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.*

